



# LES MÉTIERS DU BOIS

*Menuisier*  
*Charpentier atelier*  
*Ponceur vitrificateur*



**Normes EPI**

*Equipements de Protection Individuelle*

01



## Protection du corps

Vêtements de travail →

Risques spécifiques : ->



EN 340

- Pantalon
- Combinaison +
- Cotte
- T-shirt ou polo
- Blouson
- Veste
- Parka

- > Vernissage - Vitrification - Traitement du bois :  
Combinaison jetable :
  - EN 1512 Type 4 (étanche liquide, pulvérisation)
  - EN 1149-1 (antiélectrostatique)
- > Travaux extérieurs : vêtements EN 343 - EN 342 :
  - EN 343 protection contre les intempéries
  - EN 342 protection contre le froid
  - EN 471 classe 2 gilet haute visibilité (travaux sous circulation)
  - vêtement antipluie

EN 340



- a -> étanchéité à l'eau - 0 à 3 en performance
- b -> caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

EN 342



- a -> isolation thermique avec sous-vêtements A.B
- b -> perméabilité à l'air - 0 à 3 en performance
- c -> caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

EN 471



- 3 -> Classe du vêtement :  
surface matériaux réfléchissants - coté de 1 à 3
- 2 -> Niveau de performance de la matière  
rétro réfléchissante - coté de 1 à 3

- > Travaux en position agenouillée :
  - pantalon spécifique pour genouillères Hygrovet ou plaques GNEXP

01 a



## Protection antichute

- Voir fiche spécifique



## Protection de la tête

### Casque →



**EN 397 polyéthylène (PE)** (travaux en hauteur, en superposition,...)

- Avec aération
- Ajustement tour de tête
- Calotte avec gouttière
- Point d'ancrage jugulaire

Conjugaison possible :  
casque avec lunettes intégrées  
**EN 397 / EN 166**

NB : durée d'utilisation fixée par le fabricant,  
ne pas stocker aux UV, à remplacer après un choc

### Protection des yeux →

#### Options :

- > Marquage antibuée N
- > Marquage antirayures K
- > Filtre anti-UV **EN 170**

#### Risques spécifiques :

- > Vernissage, vitrification, traitement du bois : lunette masque ou écran facial symbole 3 polycarbonate ou en CR39 ou acétate
- > Utilisation de laser : **EN 207**

En polycarbonate  
Résistance aux impacts  
solides et liquides

### Protection auditive →



**EN 352-2 - EN 352-1 - bouchons d'oreilles moulés**  
**EN 352-4 (casque actif)**

Taux d'atténuation «SNR» > ou = 27 dB

#### 1) Exposition permanente

- Bouchons moulés avec filtre spécifique
- Casque ou serre-tête **EN 352-1**
- Casque avec atténuation active du bruit **EN 352-4**

#### 2) Exposition intermittente

- Bouchons d'oreilles **EN 352-2**
  - réutilisables (arceau ou cordelette)
  - jetables (mousse de polyuréthane)
- Casque ou serre-tête **EN 352-1**

### Protection respiratoire →

#### Risques spécifiques :

- > Vernissage, vitrification : masque **EN 136** classe 2 avec filtre A2 P3 ou A2 B2 P3
- > Traitement du bois : masque **EN 140**, filtre **EN 141 \*** ou **EN 136** classe 2
- > Colle néoprène : masque jetable **EN 405 \*** ou masque **EN 140**, filtre **EN 141**

**EN 149 - EN 140 - EN 405 - EN 136**

Masque antipoussières jetable **EN 149 FFP3** si travaux < à 1h  
(Avec joint facial d'étanchéité, attache ajustable, valve expiratoire)

Demi masque ou masque **EN 140**, filtre **EN 143**, cartouche P3  
si travaux > à 1h

\* Nature du filtre à choisir selon le produit utilisé (voir FDS)

03



## Protection des membres

**Chaussures de sécurité** →

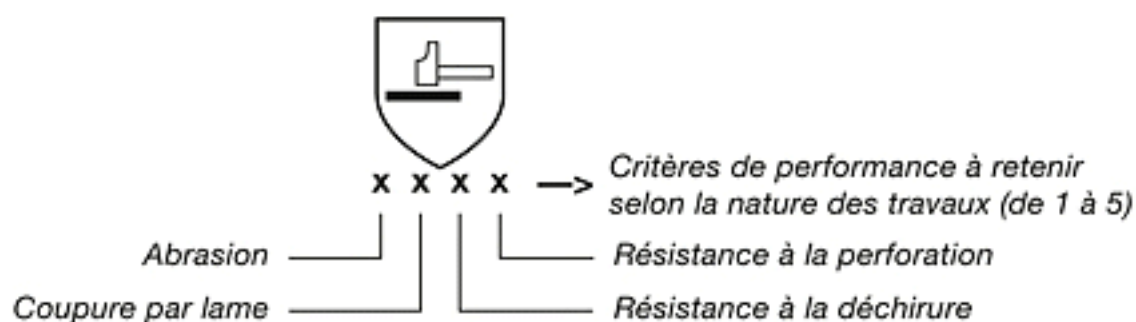
**EN 345-1 S3 - EN 345-1 S1 P**

- Tige haute ou basse
- Semelle PU2D - Lightane
- Embout composite



**Gants de protection** →

**EN 388** Contre le risque mécanique



**EN 374-3** Contre le risque chimique  
Colles, résines ...



La matière du gant doit être choisie en fonction du produit utilisé (voir FDS).

**Risques spécifiques :** →

→ Vernissage et vitrification, traitement du bois :  
gants **EN 388** + **EN 374** Nitrile, Fluoroélastomère ...



**EN 388**



**EN 374-3**

**Genouillères** →

**EN 14404** (genouillères amovibles)



## Hygiène

### Rappel

Les règles d'hygiène nécessitent le lavage des mains au minimum, avant les repas, en fin de journée, et après chaque passage aux toilettes, et les douches corporelles sont indispensables après avoir effectué des travaux salissants.

### Hygiène cutanée →

#### ) Nettoyage :

Privilégier les savons sous forme de gel ou liquide et les choisir à la norme AFNOR NFT 73-101 ou AFNOR NFT 73-102, en fonction du type de salissures.

#### ) Essuyage :

Selon l'art. R 4228-7 du code du travail, des moyens d'essuyage et de séchage appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.

#### ) Protection :

Crème de protection à appliquer avant le travail, pour protéger la peau contre les salissures et faciliter le nettoyage, ou pour éviter la macération sous les gants.

#### ) Soins :

Crème de soin hydratante à appliquer en fin de journée pour favoriser la réparation cutanée.

#### ) Protection solaire :

L'application régulière d'une crème anti-UV est recommandée en particulier en cas d'utilisation de produits photosensibilisants.





## EPI

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé (Art. R 4311-12).

Selon le code du travail et les directives européennes, le chef d'établissement, conformément aux principes généraux de prévention, doit mettre à disposition les EPI appropriés au travail (Art. R 4321-1) et lorsque le caractère insalubre ou salissant l'exige, les vêtements de travail appropriés (Art. R 4321-4).

Les EPI doivent être certifiés conformes aux obligations ayant le marquage CE. Ils doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686/CEE : ergonomie, confort, efficacité, innocuité, hygiène et entretien, **et choisis après essai, évaluation et acceptabilité des utilisateurs.**

*Tous ces EPI, référencés selon les normes européennes, sont disponibles chez votre fournisseur ou distributeur habituel.*

*L'OPPBTP, en collaboration avec le Service de Santé au Travail BTP Franche-Comté, avec l'appui du GNM ST BTP et des Services Interentreprises de Santé au Travail BTP, ont établi ce guide pour vous apporter un conseil éclairé, afin de choisir les EPI les mieux adaptés à votre type d'activité.*

*Votre médecin du travail et nos conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations ou conseils supplémentaires.*



[www.gnmbtp.org](http://www.gnmbtp.org)

[www.sistbtp.com](http://www.sistbtp.com)

[www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)